Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Recu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 037-213702251-20240624-DL_2024_035-DE



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 17 JUIN 2024**

Convocations envoyées le : 13 juin 2024 Nombre de conseillers en exercice : 22 Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de votants : 20

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE. LE DIX-SEPT JUIN A DIX-NEUF HEURES le Conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-le-Beau légalement convoqué s'est réuni en mairie, salle du Conseil municipal, à Saint-Martin-le-Beau, sous la présidence de Monsieur Alain SCHNEL, Maire,

Etaient présents: Mesdames et Messieurs SCHNEL, BROCHARD, BRAULT, FILLEAU, POIRIER, PINNEAU, GIRAUDON, DEMAISON, PÉGARD, PILLEBOUE, BERMELL, AMATHIEU, GAGNARD, GAGNER, UHART, PIGÉ, DESCHAMP.

Absents avant donné pouvoir :

Monsieur Gwendal MOULIN	à Madame Julie FILLEAU
Monsieur Laurent BERGER	à Madame Danielle BROCHARD
Monsieur Denis GIRAUD	à Monsieur Alain SCHNEL

Absents non représentés : M. Claude BUNET, Mme Angélique DELAHAYE.

Président de séance : M. Alain SCHNEL

Secrétaire de séance : Mme Caroline DEMAISON

DELIBERATION 2024-035: AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE ETUDE PRE OPERATIONNELLE OPAH-RU

Monsieur Alain SCHNEL, maire, donne lecture du rapport suivant

Dans sa séance du 16 mai 2022, le conseil municipal a validé la convention de mandat signée entre la Communauté de communes et les trois communes Petites Villes de Demain afin de confier le suivi d'une étude pré-opérationnelle à une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à la Communauté de communes et de définir les modalités financières de ce partenariat.

Pour mémoire, cette étude est réalisée dans le cadre du programme Petites Villes de demain, qui se concrétise par l'élaboration d'une convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) qui doit obligatoirement comporter une action relative à l'amélioration de l'habitat. Cette opération consiste en la réhabilitation du parc privé de logements sur des périmètres précis, notamment l'habitat très dégradé et indigne. L'étude permet de déterminer précisément les actions à mener et de définir un calendrier et un plan de financement prévisionnel des actions potentielles à mettre en œuvre.

La répartition financière du coût de l'étude entre les trois communes avait initialement été calculée au prorata du nombre d'habitants par commune. Il était prévu que ces modalités financières puissent être modifiées par avenant, en fonction des résultats de la consultation pour retenir le prestataire.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 03/07/2024



Ainsi, il est aujourd'hui demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU, visant à modifier les modalités de prise en charge financière entre les 3 communes, en fonction du nombre d'habitants et en fonction de la surface d'ilots à étudier.

Déduction faite des aides obtenues pour cette étude, et après application de ce nouveau mode de calcul, le reste à charge pour la commune s'élève ainsi à 6.901,14 € HT.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain SCHNEL, maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mai 2022 relative à la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle OPAH-RU,

Vu le projet d'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (20 voix pour) :

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'étude pré-opérationnelle à une OPAH-RU

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout autre avenant lié à la réalisation de cette étude.

Saint-Martin-le-Beau, le 24/06/2024 Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance Caroline DEMAISON THE ST. MARTINITE. BEAL

Le Maire, président de la séance, Alain SCHNEL

ACTE EXECUTOIRE	
Transmis au représentant de l'Etat le	
Reçu par le représentant de l'Etat le	
Publié le	